

L'ajournement

Un prélèvement différent s'appliquera à la matière première des usines de valorisation en Saskatchewan. Celles-ci bénéficieront d'un écart suffisant entre le coût des facteurs et les prix à la sortie.

Il est convenu que l'exploitation des usines de valorisation du brut lourd en Saskatchewan sera considéré comme une exploitation de ressources naturelles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Peu après la publication du PEN en octobre 1980, plusieurs compagnies ont entrepris de négocier en vue à la mise sur pied d'une co-entreprise pour valoriser le brut lourd en Saskatchewan. Voici la part de chacune de ces entreprises: Husky Oil, promoteur du projet, 25 p. 100; Sask Oil Resources Inc., 25 p.

100; Gulf Canada Limited, 20 p. 100; Petro-Canada, 15 p. 100, et Shell Canada, 15 p. 100. Au cours des derniers mois, le groupe a examiné la possibilité de construire une usine de valorisation du pétrole lourd en Saskatchewan.

Puis-je rappeler ce que le ministre a dit à la Chambre le 9 décembre, soit que le gouvernement du Canada n'avait pas de vues particulières concernant l'emplacement de l'usine.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 20, la séance est levée d'office, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.)
